



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Cession gratuite d'une remorque de transport au profit du Département du Territoire de Belfort

Rapport n° CP/2011/540

Service gestionnaire :

Direction territoriale d'aménagement du territoire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander à la commission permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un acte de cession gratuite d'une remorque de transport immatriculée 8980YQ67, bien meuble de la collectivité amorti et ne présentant plus d'utilité pour le département du Bas-Rhin, au profit du Conseil Général du Territoire de Belfort qui la louait jusqu'à ce jour pour l'exécution de missions concourant à la satisfaction de l'intérêt général.

Pour permettre l'exercice de ses missions, le Département du Bas-Rhin dispose d'une flotte de véhicules et engins divers, dont il assure l'achat, et dont il confie l'activité de gestion de flotte au Pôle Aménagement du Territoire : Direction Territoriale d'Aménagement du Territoire, Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans.

Parmi cette flotte qui constitue des biens meubles du département, figure une remorque de type remorque de transport ouverte en métal, immatriculée 8980QY67, achetée par la collectivité le 30 juin 1998, pour un montant TTC de 7 685,32 euros.

A cette date, le Département du Bas-Rhin achetait les véhicules et engins de sa flotte, et les mettait à disposition du Parc Départemental de l'Équipement de la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin qui assurait pour le compte du Département, la mission d'entretien et de gestion de cette flotte, et la mission de location de la flotte aux services utilisateurs de l'État et du Département.

Cette remorque a fait l'objet d'un achat imputé sur le budget principal (section d'investissement) du Conseil Général du Bas-Rhin pour un montant TTC de 7 635,82 euros. Sa valeur d'achat a été amortie par le Parc Départemental de l'Équipement sur 10 années à compter du 1^{er} janvier 1999, à raison de 763,58 euros par an. En compensation de l'investissement réalisé par la collectivité mais amorti par le Parc de l'Équipement, ce dernier versait au Département une redevance d'usage annuelle correspondant à la valeur amortie par lui.

Ainsi, le Parc de l'Équipement qui avait la jouissance de ce matériel, l'a utilisé pour l'exécution des travaux de signalisation horizontale sur les routes départementales du Bas-Rhin, pour le compte du Département.

Progressivement, l'activité de signalisation horizontale a évolué dans sa mise en œuvre, et les caractéristiques de cette remorque n'étaient plus adaptées aux exigences de cette activité. Aussi l'utilisation de ce matériel par le Parc Départemental de l'Équipement a été arrêtée fin 2001.

Afin que la remorque ne se trouve pas immobilisée sans rentabilité, le Parc Départemental de l'Équipement du Bas-Rhin, avec l'accord de la Collectivité, a loué cette remorque au Conseil Général du Territoire de Belfort à partir du 1^{er} mai 2002, contre une redevance annuelle versée jusqu'à concurrence de la valeur d'amortissement résiduelle, soit un solde de 4 837,00 €. Par ailleurs, le Territoire de Belfort a assuré l'entretien de cette remorque, et a fait procéder à ses frais à un aménagement correspondant précisément à l'activité d'exploitation à laquelle ce matériel est affecté.

La loi 209-1291 du 26 octobre 2009 de transfert des Parcs de l'Équipement dans les départements a été effective dans le département du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2010 et dans le département du Territoire de Belfort au 1^{er} janvier 2011.

Dans le cadre de l'intégration des parcs de l'équipement, le département du Bas-Rhin n'a pas opté pour la pérennisation de l'activité "exploitation du réseau routier" du nouveau Parc transféré dans la collectivité, alors que le Territoire de Belfort a opté pour la poursuite de cette activité. Et c'est à ce titre qu'il sollicite officiellement par courrier du 17 mai 2011 auprès du Président du Conseil Général du Bas-Rhin, la cession gratuite de cette remorque par le Département du Bas-Rhin à son profit.

Aussi, en application de la délibération CG/2007/34 adoptée le 26 mars 2007 par le Conseil Général du Bas-Rhin relative aux conditions express à respecter pour procéder à la donation de biens meubles du département, et compte tenu :

- que la remorque immatriculée 8980YQ67 ne présente plus d'utilité pour les services du département du Bas-Rhin,
- que cette remorque est comptablement amortie, et ne représente plus de valeur marchande résiduelle à ce jour,
- que la donation de cette remorque s'opère au profit du Territoire de Belfort, collectivité territoriale, pour apporter son concours à la satisfaction de l'intérêt général dans le cadre de l'entretien du réseau routier départemental,

il est proposé à la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin d'autoriser un acte de cession gratuite de la remorque au profit du Département du Territoire de Belfort.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du président du Conseil Général, prend acte que les conditions de donation de biens meubles du département, approuvées par délibération CG/2007/34 de l'assemblée du département le 26 mars 2007, sont respectées pour procéder à la cession gratuite d'une remorque type remorque de transport immatriculée 8980YQ67, au profit du Conseil Général du Territoire de Belfort.

Elle autorise le président du Conseil Général à signer et à exécuter l'acte de cession gratuite de la remorque sus-visée du département du Bas-Rhin au profit du département du Territoire de Belfort.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL